



**Arrêté n°2022_330 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6 (1°),
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,
Considérant que le décret n° 88-547 précité ne fixe pas de quota pour limiter les inscriptions sur la liste d'aptitude,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE**Article 1 :****A compter du 15 septembre 2022,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL** au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Monsieur BEGIN Joël
- Madame BEN AMEUR Latifa
- Monsieur BENGOLD Mickaël
- Monsieur BENOIT Jérémy
- Madame COLLET Géraldine
- Madame DUBUS Nadège
- Monsieur JEGLOT Patrice
- Monsieur MOUCHOU Didier
- Monsieur PERRIN Éric
- Madame ROHR Sabine
- Monsieur TAPPREST Jean-François
- Monsieur VANDROTH Christian

Article 2 :


Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 15 septembre 2022

Le Président du Centre de Gestion


Thierry BLASCO

